

P. NGOMA-BINDA, *Philosophie du droit politique pour l'État le meilleur*, Kinshasa, Presses de l'Université Catholique du Congo, 2022, 368 pages.

Docteur en Philosophie de l'Université Catholique du Congo (UCC/Kinshasa), P. Ngoma-Binda, dans son nouveau chef-d'œuvre, se soucie d'instaurer des principes adéquats d'organisation politique et de régulation juridique pour un Congo meilleur. Il précise, dès l'introduction, que sa réflexion « entend interroger le droit en sa capacité régulatrice, instauratrice de justice et d'ordre dans la société humaine »¹, dans le contexte du Congo. Une telle démarche ne peut qu'être à la fois descriptive, évaluative et normative.

L'ouvrage comporte deux grandes parties ; la première ayant sept chapitres, et la seconde neuf. La première partie de l'ouvrage (*Éléments théoriques de la philosophie et du droit*) est un exercice philosophique remarquable axé sur la précision sémantique. Dans la seconde partie (*Questions de droit pratiques*), Ngoma-Binda examine quelques questions pratiques sur lesquelles il applique des principes de droit et de justice, dans la visée d'une société bonne.

L'ouvrage s'ouvre par une réflexion profonde sur le *sens du droit politique* et les conditions de son émergence dans la société (*Chapitre I*). En effet, le Droit naît du souci de l'homme de quitter l'état de nature pour entrer courageusement

et consensuellement dans l'état civil, de se libérer de l'égoïsme, de la violence et de la méchanceté originels de chacun, en vue de régir le vivre-ensemble par des lois tirées soit de l'expérience, soit de la révélation intuitive, religieuse ou même onirique. Pour Ngoma-Binda, six traits fondamentaux doivent caractériser le Droit s'il est bien constitué, et faisant ainsi sa validité. Il s'agit de : l'*universalité*, la *contextualité*, la *justesse* et la *justice*, l'*éthicité*, l'*efficacité*, et la *légitimité*².

Étant donné que le Droit n'est pas toujours droit, l'auteur assigne à la philosophie la tâche cruciale de relever et d'élever le Droit en le fondant sur la justice, « non pas au sens judiciaire, mais au sens moral que ce dernier doit contenir »³ (*Chapitre II*). Il convient de noter que la démarche théorique de Ngoma Binda se situe dans le sillon de la pensée politique et juridique de John Rawls (*Chapitre III*), en quête de définition d'une société bien ordonnée, dont la fonction première est d'atténuer les injustices et les inégalités sociales. Mais une société juste doit également être démocratique. C'est dans cette perspective que l'auteur développe des idées profondes sur la question d'alternance politique en mobilisant sa théorie du *relais commutatoire du pouvoir* (*Chapitre IV*). Il convient de

1 P. NGOMA-BINDA, *Philosophie du droit politique pour l'État le meilleur*, Kinshasa, Presses de l'Université Catholique du Congo, 2022, p. 11.

2 *Ib.*, pp. 25-32.

3 *Ib.*, p. 46.

souligner que l'alternance rime avec l'exigence du changement politique.

Face au changement, il y a une dialectique qui s'opère entre ceux qui refusent le changement et ceux qui le désirent à tout prix (*Chapitre V*). Les premiers sont appelés le *groupe du dedans*, et le second le *groupe du dehors*. Le groupe du dedans considère que le changement est un saut dans l'inconnu, il doit donc être différé le plus loin possible dans le temps, et que le jouisseur politique doit lutter bec et ongles contre son départ. Par contre, le groupe du dehors voit dans le changement un devoir de respect et d'application des règles démocratiques, un devoir de rejet de toute mauvaise gouvernance, et un espoir de salut en termes de vie meilleure. Réagissant à ces deux logiques contradictoires, Ngoma-Binda considère que la rationalité et la moralité constituent la seule double instance d'appréciation et de jugement des opportunités de changement ou d'enracinement politique.

L'auteur imagine de nouveaux mécanismes de changement politique développés en trois idées nouvelles novatrices, à savoir : le *principe d'alternance politique universelle* ; le *principe de rotativité par zone de présidence* ; et le *principe de changement par voie d'immixtion supranationale humanitaire légitime*.

L'État le meilleur est, fondamentalement, celui qu'on peut à juste titre appeler État de droit, dont l'essence, selon Ngoma-Binda, se déploie en dix éléments constitutifs majeurs (*Chapitre VI*). *Primo*, un

État de droit doit avoir des lois fixes, non modifiables arbitrairement. *Secundo*, ses lois doivent être justes, c'est-à-dire fondées sur les valeurs morales les plus hautes, notamment la justice, le respect de la dignité humaine, la sacralité de la liberté et de l'égalité. *Tertio*, un État de droit est un État où les lois sont d'application stricte et rigoureuse, dans le respect du principe de légalité des crimes et des peines. *Quarto*, un État est dit de droit s'il a un corps de magistrats (au sens large) réellement indépendants du point de vue moral, intellectuel, fonctionnel et institutionnel. *Quinto*, un État de droit est celui où le Droit est dit de manière juste et correcte ; de manière impartiale et dans la maîtrise de la science juridique. *Sexto*, dans un État de droit, le Droit doit primer sur la politique. *Septimo*, un État de droit fait régner la culture du respect des lois par tous et pour tous. *Octavo*, un tel État consacre le respect des droits de l'homme. *Nono*, il suppose la séparation des trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire). *Decimo*, l'État de droit institue et respecte les règles de fonctionnement démocratique.

Eu égard à la corruption qui gangrène la société congolaise, Ngoma-Binda pose le principe de *redevabilité* (*Chapitre VII*), comme condition d'émergence, de développement et d'ordre d'un pays. Cet impératif éthique de rendre compte est garant d'une « culture de la responsabilité, génératrice de perfectibilité, de plus d'efficacité et de meilleurs résultats pour tous (...).

La redevabilité est transparence qui chasse l'opacité, laquelle est germe d'obscurité »⁴, de l'impunité et de la « pourriculture politique ». Dans cette perspective, l'État le meilleur doit être pensé comme un cadre social où se vit la culture du respect absolu des lois (*Chapitre VIII*). Pour instaurer une culture du respect de la loi, Ngoma-Binda suggère deux voies concomitantes, à savoir : l'éducation à la culture démocratique et l'imagination d'institutions adéquates de gouvernance.

L'auteur n'a pas laissé de côté la question épineuse de la *peine de mort*, qui préoccupe plusieurs activistes des droits de l'homme et tous les États qui se veulent démocratiques (*Chapitre IX*). En effet, la peine de mort est la sanction la plus controversée, opposant abolitionnistes et retentionnistes. Pour les premiers, la peine de mort est contraire à la dignité humaine, en plus d'être radicalement non efficace par rapport à la fonction sociale, préventive et curative, qu'elle revendique. Pour les retentionnistes, par contre, il est nécessaire de maintenir la peine de mort au regard du caractère criminophile de nos sociétés désaxées et délabrées. Sans partie pris par rapport à ces deux extrêmes, Ngoma-Binda prône la *facultativité de la peine de mort*, qui consiste à « prendre acte du fait que chaque individu est seul responsable du choix, si la possibilité lui en est offerte, de sa manière de mourir comme il est, en dernière instance, responsable de sa manière de vivre »⁵.

L'auteur pense également qu'un État qui aspire à des conditions de vie meilleure doit être gouverné par des hommes et/ou des femmes ayant atteint l'*âge politique adulte* (*Chapitre X*). Dans sa *théorie du droit de l'âge politique adulte*, il considère que cette exigence comporte trois éléments cumulatifs : la maturité physique, la haute formation intellectuelle, et les qualités morales incontestées. Dans une société comme la nôtre, estime-t-il, l'âge physique adulte minimum doit « être fixé à 30 ans pour le candidat Député provincial, à 35 ans pour le candidat Député national, à 40 ans pour le candidat Sénateur (comme pour le ministre) et (...) à 45 ans pour le candidat Président de la république »⁶. Pour une gouvernance sérieuse des nations, pense-t-il, la qualité de la formation intellectuelle est un critère à prendre très au sérieux. Cela implique qu'on ne doit « porter au pouvoir que la seule élite intellectuelle 'moderne' compétente »⁷, c'est-à-dire, les personnes véritablement « phares », visionnaires, et qui éclairent la société. Par ailleurs, tout prétendant à la gestion politique du pays doit avoir des qualités morales requises. Et l'âge politique éthique adulte s'acquiert, s'accroît et parvient à la pleine maturité avec la formation et la vie agissante de la conscience morale.

Ngoma-Binda fait remarquer que le sous-développement, la pauvreté et la fragilité qui caractérisent la

4 *Ib.*, p. 156.

5 *Ib.*, p. 215.

6 *Ib.*, p. 225.

7 *Ib.*, p. 228.

société congolaise sont dus à la corruption et aux détournements perpétuels ancrés et entretenus dans les mœurs des prétendants au pouvoir, tels que manifestés lors des élections indirectes des Sénateurs et Gouverneurs de provinces (*Chapitre XI*). Pour prévenir et lutter contre ces pratiques désastreuses, il suggère quelques corrections à apporter à la loi électorale ou à ses mesures d'applications, en termes de surveillance, d'interdiction formelle de toute corruption, d'invalidation et de punition, conformément à la loi, de tout celui – électeur comme candidat – qui se sera rendu coupable de corruption ou de tentative de corruption. Pour réprimer ce mal, il faudrait la mise en place des « gardiens spéciaux de la démocratie électorale », déployés en *trois groupes de gardiens*. Premièrement, le groupe constitué par des députés-électeurs eux-mêmes, qui auront pour objectif de se dénoncer mutuellement, et que « toute non-dénonciation de ses pairs commettant un crime est une infraction à la loi et un préjudice énorme à l'intégrité morale du jeu politique, tout comme à ses propres chances d'être élu »⁸. Le deuxième groupe est composé d'agents de renseignements officiels commis à cette tâche de surveillance électorale. Et le troisième groupe est composé d'un corps spécialisé et indépendant d'agents civils anti-corruption, notamment des compatriotes défenseurs des droits de l'homme.

Dans un autre registre, Ngoma-Binda s'interroge sur la validité des dispositions jugées intangibles de la Constitution politique congolaise (*Chapitre XII*), telles que reprises dans son *Article 220*. À titre illustratif, il dénonce le paradoxe que représente l'institutionnalisation du président de la république, aux côtés du législatif, de l'exécutif, et du judiciaire. Il considère, par exemple, que « l'institution *président de la république* est de puissance excédentaire, déséquilibrée en sa faveur, pouvant générer un régime présidentieliste et même dégénérer en dictature »⁹. Pour ce faire, il soutient le principe de la *limitativité* du pouvoir présidentiel, par l'instauration d'une présidence *triarchique*, c'est-à-dire d'une présidence dotée d'un président de la république et de trois vice-présidents, qui vont se constituer en contre-pouvoirs et auront le plein pouvoir de contrer les tentations et pratiques de dérives dictatoriales.

Par ailleurs, au sujet du principe intangible de la Constitution congolaise, à savoir, la forme représentative du gouvernement qui n'est d'ailleurs point définie dans la loi fondamentale, l'auteur prône l'intégration effective de la géopolitique, dans la prise en compte du critère équitable de la *rotativité*, afin d'éviter que les mêmes personnes et/ou groupes ethniques égoïstes soient éternellement à la commande de la nation.

8 *Ib.*, p. 239.

9 *Ib.*, p. 249.

Abordant la question de la durée des mandats, qui du reste est modifiable, Ngoma-Binda estime raisonnable d'envisager que le mandat de cinq ans soit *deux fois* renouvelables en lieu et place d'une seule fois. Il pense qu'en quinze ans, de manière continue ou discontinue, un dirigeant politique peut achever d'éventuels projets initiés, et se faire évaluer conséquemment par le peuple. Cependant, le principe de la limitation du nombre et de la durée des mandats publics ne devrait pas se limiter uniquement au président de la république, mais doit également être applicable aux sénateurs et aux députés.

Nous avons l'habitude de dire que la pensée de Nicolas Machiavel inspire plusieurs dirigeants politiques de ce monde. Machiavel serait-il source de notre mal politique ? (*Chapitre XIII*). Le machiavélisme est-il à l'origine de tous les maux de l'humanité moderne ? Si l'Europe esclavagiste et colonialiste en Afrique s'est inspirée de quelques idées de Machiavel, il faudrait signaler que nos présidents de Républiques africaines ont, eux aussi, intériorisé et assimilé les leçons. Mais si Machiavel n'était pas né, et n'avait point créé ou imaginé « Le Prince », le monde serait-il réellement pur de tout mal politique ? D'ailleurs, rien ne prouve que nos tyrans d'aujourd'hui ont réellement lu Machiavel, l'ont compris et intériorisé. Toutefois, pour éliminer le mal machiavélique qui gangrène nos sociétés, Ngoma-Binda appelle à la résistance. Pour lui, « résister suppose de déployer des

stratégies d'intelligence maximale, et de manière spéciale et prioritaire contre ceux-là qui, écoutant Nicolas Machiavel, travaillent dur, nuit et jour, à se conserver leur siège de pouvoir pourtant reçu du peuple »¹⁰.

Une autre question examinée par l'auteur est celle du droit de propriété des biens culturels. Faut-il, oui ou non, au nom de l'éthique du droit de disposer de ses propres biens, restituer à l'Afrique ses objets et œuvres d'art volés ou pillés par le colonisateur ? (*Chapitre XIV*). Le débat sur cette question gravite autour de trois prises de position majeures : 1° celle des « exigeurs » ou demandeurs inconditionnels de ce patrimoine culturel africain ; 2° celle des anti-restituteurs qui jugent la question non opportune ou simplement non prioritaire ; 3° celle des « prêteurs » qui soutiennent un « usage commun partagé circulatoire ».

Sur un autre angle, l'auteur aborde la question de la justice du travail salarié dans une société qui se veut bien ordonnée (*Chapitre XV*). Le travail, souligne-t-il, est une nécessité vitale tant pour la communauté que pour les individus. C'est pour cette raison qu'un État ordonné qui aspire à des conditions sociales de vie bonne et de paix doit instituer une véritable *justice rémunératrice pour un droit éthique du travail et des salaires* en favorisant l'équité dans la rétribution des revenus nationaux. S'inscrivant dans la justice distributive, un juste salaire doit permettre « à l'employé

¹⁰ *Ib.*, p. 278.

de vivre décevant et, pour cela, doit éventuellement comprendre des primes qu'un surplus de travail, ou un mérite personnel propre à chaque individu salarié doit pouvoir lui octroyer »¹¹. Il convient donc de noter qu'un juste salaire a quatre avantages majeurs, à savoir : l'harmonie sociale, l'épargne, la motivation au travail et une « signification humaine ».

Enfin, s'inscrivant dans la ligne des idées de l'idéologie panafricaniste en quête de l'État le meilleur, Ngoma-Binda propose de manière courageuse un *Projet de constitution politique des États-Unis d'Afrique (Chapitre XVI)* en vue de l'unité politique efficiente comme clé d'accélération durable de l'émergence et « voie d'avènement efficace et rapide de la puissance et de la dignité de l'Afrique »¹², eu égard aux défis modernes auxquels nous sommes confrontés. Un tel projet impose préalablement de combattre le mal qui handicape l'accès à la puissance des nations. Parmi ces maux, il y a notamment les coups d'État récurrents ; la volonté de s'éterniser au pouvoir ; la corruption, l'enrichissement illicite et l'impunité totale ; ainsi que l'inadéquation structurelle des pouvoirs et compétences territoriales. Ngoma-Binda appelle de tous ses vœux l'union des États africains dans un seul État fédéral afin de s'assurer l'effectivité du droit au bonheur pour tous les citoyens, d'accélérer pour tous l'accès à la vie

la plus longue et la plus heureuse possible, d'instituer des structures de maximisation de la communauté de vie et de la réalisation de la justice et de la paix, et d'assurer la bonne gouvernance, la paix et la stabilité de nos nations.

Ce sont là, sans doute trop schématiquement résumées, les idées majeures de ce nouvel ouvrage de Ngoma-Binda dont l'objectif fondamental est de proposer, à la RD Congo, de grandes possibilités de succès dans la tâche d'organisation et de régulation du destin de nos sociétés et de nos vies comme personnes aspirant légitimement à la vie la plus longue et la plus heureuse possible sur terre. La pertinence de ces idées impose aux élites intellectuelles de se les approprier, et aux acteurs politiques de penser les voies de leur mise en pratique dans nos contextes spécifiques.

Jean René MABWILO KABUYA

Docteur en Philosophie (UCC)
Chercheur-Master en Criminologie
(UNIKIN)
jrmabwilo@gmail.com

¹¹ *Ib.*, p. 307.

¹² *Ib.*, p. 325.